



REGLEMENT-DU-JEU-HONDA-RED-RUNNER-RETROMOBILE

Article 1 – Préambule

La Société HONDA MOTOR EUROPE LTD – SUCCURSALE FRANCE, Succursale d'une société de droit étranger au capital social de 606 085 923 Livres Sterling, immatriculée au RCS de Meaux sous le n° RCS 509 243 564, située Parc d'Activités de Paris Est, Allée du 1er Mai – Croissy Beaubourg – BP 46 – 77312 Marne-La-Vallée Cedex 02 (France), (ci-après la « Société Organisatrice »), propose le jeu sans obligation d'achat intitulé « JEU-HONDA-RED-RUNNER-RETROMOBILE » (ci-après désigné le « Jeu ») du 15/01/2026 à 11H00 au 19/01/2026 à 11H00 (ci-après la « Durée ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce jeu est accessible via :

- [La page instagram Honda France](#) : [Honda Auto \(@hondafrance\) • Photos et vidéos Instagram](#)
- [La page Instagram de Red Runner](#) https://www.instagram.com/redrunner_editions/

Le Jeu est soumis au présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »). Le règlement est disponible sur le site internet [Honda.fr](#)

Le jeu n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook, Instagram, Google, Apple ou Microsoft. Les sociétés Facebook et Instagram ne sauraient être tenues pour responsables, le cas échéant, des manquements à la légalité de ses modalités et/ou de son déroulement. Facebook et Instagram ne sont pas associées à ce jeu. La Société Organisatrice décharge donc Facebook et Instagram de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec ce jeu, son organisation et sa promotion. Les données personnelles collectées sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook, Instagram Google, Apple ou Microsoft.

Les pages instagram et tous les droits qui lui sont rattachés sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice. Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur la Page ainsi que sur les sites auxquels celle-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon possible de sanctions pénales. Tous les logiciels utilisés sur la Page et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur la Page et sur ceux auxquels il permet l'accès font l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon possible de sanctions pénales.

Article 2 - Conditions de participation

Le jeu est gratuit et ouvert uniquement aux particuliers, personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et d'un compte Facebook et/ou Instagram (ci-après le(s) "Participants"). Ne sont pas admis à participer les personnels de la Société Organisatrice, ainsi que leur famille (conjoint, descendants et descendants directs, frères et sœurs) quel que soit leur lieu d'habitation, et ainsi que toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Concours.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants. Chaque Participant devra, sur simple demande de la Société Organisatrice, présenter une preuve au regard de son âge.

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique. Par conséquent, toute utilisation de profils Instagram différents pour un même Participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant son élimination définitive. Il n'est autorisé qu'une seule participation



par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique et/ou identifiant Facebook et/ou identifiant Instagram - pendant toute la période indiquée de chaque Concours.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique sur les pages Instagram citées, toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme ne sera pas prise en compte. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et les Gagnants du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La Société Organisatrice se réserve également le droit d'écartier toute personne ne respectant pas le Règlement.

Article 3 - Déroulement du Jeu

3.1 Modalités de participation

Pendant la Durée du Jeu concours, la Société Organisatrice publiera sur les pages Instagram Honda France et Red Runner une publication invitant à participer au jeu :

- le 15 janvier 2026 à 11h

Pour participer au Jeu, les participants doivent obligatoirement :

- S'abonner aux comptes suivants :
 - [Honda Auto \(@hondafrance\) • Photos et vidéos Instagram](#)
 - https://www.instagram.com/redrunner_editions/
 - Liker le post
 - Mettre un commentaire en indiquant leur génération de Prelude préférée

Le tirage au sort sera effectué :

- le 19 janvier 2026 à 14h00

3.2 Détermination du Gagnant

Le gagnant sera contacté dans les 7 jours suivant le tirage au sort, par la Société Organisatrice, afin de leur confirmer la nature du lot remporté et les modalités à suivre pour en bénéficier via un message privé Instagram. Il sera ensuite contacté par la Société Organisatrice pour les modalités d'utilisation du jeu concours. Il leur faudra dès lors communiquer ses coordonnées complètes (nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, adresse email et adresse postale) en réponse au dit message de la Société Organisatrice. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi de l'avis de son gain par la Société Organisatrice sera réputé renoncer à celui-ci. Il sera alors déchu de son droit et le lot deviendra la propriété de la Société Organisatrice et pourra être attribué à un nouveau gagnant. Il est rappelé que si les coordonnées du gagnant sont invalides, incomplètes ou erronées, il perdra le bénéfice de sa dotation.



Article 4 - Description des lots

1 lot suivant, d'une valeur de 1 040€ TTC, sera mis en jeu :

- 1 coffret collector Voyage en Zone Rouge et deux maquettes en LEGO® Technic dédicacé par l'auteur Lionel Lucas.
- 2 billets Grand Public pour Retromobile 2026 valables du 28 janvier au 1er février 2026.

Tous les coûts ou frais n'étant pas expressément inclus dans les dotations sont entièrement à la charge du Gagnant.

En cas de nécessité, la Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, tout ou partie du lot offert. Si la Société Organisatrice se trouve, notamment en raison d'une rupture de stock du fournisseur de lots ou du redressement ou liquidation judiciaire de ce dernier ou si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives d'un cas de force majeure au sens de la loi française l'y obligent, dans l'impossibilité de livrer le lot remporté par le Gagnant, elle se réserve le droit de remplacer le lot prévu par un autre de même nature, ayant les mêmes caractéristiques techniques, de valeur égale ou supérieure.

Le lot ne peut faire l'objet, à la demande du gagnant, d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté d'annulation de la participation du Participant, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas faire parvenir un quelconque lot ou gain au Gagnant si celui-ci :

- a fourni des coordonnées fausses ou erronées ;
- s'il a manifestement et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu.

Article 5 – Acceptation et respect du Règlement

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement complet. Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écartier, de disqualifier ou d'invalider la participation de toute personne ne respectant pas intégralement le règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le participant sont invalides ou si le Participant a violé l'un des principes énoncés à l'article 1 du présent Règlement.

Article 6 – Données à caractère personnel

A l'occasion de sa participation au Jeu, le participant doit fournir à la Société Organisatrice, responsable de traitement, des données à caractère personnel le concernant.

La Société Organisatrice est le responsable du traitement et met en œuvre un traitement de données à caractère personnel concernant le participant, en conformité avec le règlement 2016/679 du 27 avril 2016 et la loi n°2018-483 du 20 juin 2018 relative à la protection des données à caractère personnel. La base légale du traitement est le consentement du participant.

Les données collectées par la Société Organisatrice sont des données d'identification ayant pour finalité : la gestion du jeu (sélection du gagnant et livraison de la dotation) ainsi que la communication sur le gagnant.

Les destinataires de ces données sont le service Marketing de la Société Organisatrice.

Le participant dispose des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement droit à l'oubli, droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Il peut également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de



ses données à caractère personnel après son décès. Il peut, pour des motifs tenant à sa situation particulière, s'opposer au traitement des données le concernant.

Les données personnelles du participant collectées par la Société Organisatrice seront conservées pendant une durée de 3 (trois) mois, durée strictement nécessaire à la gestion du jeu et à l'attribution des lots, à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

Le participant peut exercer ses droits, soit :

- par email auprès du Représentant du délégué à la protection des données personnelles de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : dpmfrance@honda-eu.com
- par courrier : Honda Motor Europe Ltd – Succursale France – Service Presse – Jeu concours JEU-HONDA- RED-RUNNER-RETROMOBILE Allée du 1er mai – BP46, 77312 Marne la Vallée cedex 02.

Les demandes doivent être accompagnées de la copie d'un justificatif d'identité, ainsi que des coordonnées de la personne.

Enfin, le participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, CNIL.

En cas d'opposition au traitement des données ou si les données s'avèrent erronées ou fantaisistes, les services liés à la collecte des données ne pourront pas être rendus, La Société Organisatrice ne pouvant en aucun cas engager sa responsabilité à ce titre.

Par conséquent, les personnes qui exercent le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Gestion du jeu

La communication des données concernant le participant permettant la sélection du gagnant et la livraison de la dotation est obligatoire. A défaut, le participant ne pourra pas participer au jeu et donc ne pourra pas être sélectionné comme gagnant et recevoir une dotation.

Article 7 – Responsabilité

7.1 Liée à l'accès Internet du participant

La connexion à la Page implique la connaissance et l'acceptation par le Participant des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus informatiques circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet ou de l'impossibilité de connexion des participants à Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, sa responsabilité ne pourra être engagée si les formulaires électroniques de participation ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier. Toute évolution ou changement du programme de la Page pourra entraîner une mise à jour et/ou une indisponibilité temporaire de la Page, laquelle ne saurait en aucune manière engager la responsabilité de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la Société Organisatrice. Sauf accord préalable exprès, aucun Participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre la Page et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

7.2 Liée au déroulement du Jeu et à son organisation par la Société Organisatrice.

Il est entendu que le Jeu n'est en aucune manière organisé avec l'assistance de Instagram et que celle-ci ne sera en aucun cas responsable auprès des Participants.



La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger ou de modifier le présent jeu si les circonstances l'exigeaient, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Si pour quelque raison que ce soit, le Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, l'intégrité, la bonne tenue du Jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire de modifier le Jeu, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait notamment être déclarée responsable pour toute erreur, omission, interruption, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée issue de ces dysfonctionnements. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable pour des dommages de quelque nature que ce soit.

Il est expressément entendu que la Société Organisatrice, sauf lorsqu'il s'agit de ses produits ou services, ne fait que délivrer les lots gagnés et n'a pas la qualité de producteur, ni d'organisateur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

Article 8 - Loi applicable et interprétation

Le Présent Règlement est régi par le droit français.

Toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent Règlement sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

Pour tout litige non résolu à l'amiable, et sauf disposition d'ordre public contraire, le tribunal judiciaire de Meaux sera le seul tribunal compétent.